

PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

Projet Clean Air de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration du gazoil à la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)

Code SAP du Projet : P-CI-FZ0-002

Plan de Gestion Environnementale & Sociale (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. La Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) prévoit de mettre en œuvre le Projet Clean Air de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration du gazoil (HDS). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. La Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (PGES) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (SO) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. La Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

¹ Le PGES fait référence à tous les risques, impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SO1).

5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre la Banque et la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

<i>Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>	<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Diffusion des rapports périodiques sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque	Politique Environnementale et Sociale (PES) de la Banque et SO1	Rapports mensuels de mise en œuvre des mesures E&S soumis dans les délais.	De 5 jours calendaires après la fin de la période couverte par le rapport (soit le 5 du mois suivant) tout au long de la mise en œuvre du projet qui sera précisée par la BAD
1 Recrutement de spécialistes E&S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiée, SO1	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes E&S chevronnés mobilisés au sein de l'unité de projet ; • Contrat de recrutement du Spécialiste en sauvegarde environnementale expérimenté recruté au sein de l'UGP ; • Contrat de recrutement du Spécialiste en sauvegarde sociale expérimenté recruté au sein de l'UGP 	Avant le 1 ^{er} décaissement du projet
2 Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	<ul style="list-style-type: none"> • Note de service portant sur la mise en place des comités de mise en œuvre du MGP et preuves de la divulgation du MGP dans un média ou canaux appropriés dans la zone 	Au plus tard avant le démarrage des activités du projet

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet

AS SU

<i>Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>	<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
		<p>d'influence du projet (comité interne et comité externe)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuves de mise en œuvre du MGP sous forme de registres de plaintes /suivi des griefs 	
3	SO5	NA	NA
4	SO1 et exigences nationales	Existence des clauses E&S du site dans les DAO approuvés par la Banque	Avant la publication des avis d'appel d'offres (DAO)
5	PES de la Banque et SO1	PGES-C validé par la Mission De Contrôle (MDC)	Au plus tard 30 jours après la signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux
6	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	<ul style="list-style-type: none"> • Note de service de mise en place du MGP-Entreprise (MGP-E) • PV d'installation du Comité de gestion des plaintes • Affichage des procédures/modes opératoires du MGP à la base vie et sur les sites des travaux/rapports de sensibilisation des travailleurs 	Au plus tard 30 jours après l'approbation du PGES-Chantier
7	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Permis/autorisations dûs pour les activités, délivrés par les autorités compétentes	Avant le début des activités soumises (excavations, travaux en hauteur, travaux en


Handwritten signature and initials

<i>Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>	<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
en hauteur, travail en espaces clos, etc.)			espaces confinés, etc.) à une autorisation préalable d'autorisation ou de permis
8 Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Documents E&S approuvés par la BAD et les autorités ivoiriennes, le cas échéant, et publiés sur le site du client et de la Banque	En cas de périmètre complémentaire ou d'interventions hors site au bénéfice des communautés, avant la publication de l'avis d'appel d'offres pour les activités dont les sites ne sont pas identifiés avant l'approbation de l'accord de financement
9 Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport d'opérationnalisation du P3P intégré dans le rapport mensuel de mise en œuvre des mesures E&S du projet	Dès la signature de l'accord de financement
10 Mise en place du mécanisme de préparation et de réponses aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	Rapport d'opérationnalisation du Plan d'Opérations Internes (POI) intégré dans le rapport mensuel de mise en œuvre des mesures E&S du projet	Dès la signature de l'accord de financement
11 Traitement approprié et rapide des plaintes (registre des plaintes)	PES de la Banque et SO1	Registres de gestion des plaintes bien tenus. Traitement et clôture de 100% des plaintes selon les délais prescrits par le MGP.	Dès la signature de l'accord de financement

<i>Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>	<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
		Soumission d'une feuille de registre de griefs mise à jour incluse dans les rapports périodiques E&S.	Au plus tard 30 jours après la date d'enregistrement de la plainte
12 Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées aux risques en aval	PES de la Banque et SO1, Traité international ratifié pertinent	Preuve de notification aux riverains exposés aux risques	Après chaque évènement d'exposition des populations
13 Renforcement des capacités des parties prenantes au projet.	SO1	Rapports d'exécution du plan de renforcement des capacités des différentes parties prenantes	Dès la signature de l'accord de financement
14 Mise en œuvre du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) et du Plan d'Action Environnementale Sociale (PAES) associé.	SO1 et SO9, exigences nationales	Rapport d'opérationnalisation du SGES via le PAES intégré dans le rapport mensuel de mise en œuvre des mesures E&S du projet	Dès la signature de l'accord de financement
14.1 <i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	Procédures de gestion E&S approuvées et signées par la direction de la SIR.	Avant la publication des procédures concernées.
14.2 <i>Publication de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	Preuve de publication sur le site du client et de la Banque.	Après la publication des procédures concernées.
14.3 <i>Mise en place de la fonction E&S ou unité de gestion E&S.</i>	Idem	Note de service de mise en place de la fonction E&S.	Dès la signature de l'accord de financement
14.4 <i>Renforcement des capacités des équipes E&S</i>	Idem	Rapports d'exécution du plan de renforcement des capacités des équipes E&S. - Rapport d'évaluation de la conformité E&S de la chaîne de valeur intégré dans le rapport mensuel de mise en œuvre des mesures E&S du projet - Rapport d'avancement de la mise en conformité E&S de la chaîne de valeur	Dès la signature de l'accord de financement
14.5 <i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	Idem		Dès la signature de l'accord de financement

<i>Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>	<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
15	PES de la Banque et SO1	Note d'information /suspension risques/accidents	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	PES de la Banque et SO1	Rapport d'ACP préparé et soumis à la Banque dans les délais	Au plus tard 30 jours après l'incident
17	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Preuves de la divulgation desdits rapports E&S intégrées dans les rapports mensuels E&S	Dès la signature de l'accord de financement
18	SO1 et SO2	Rapport d'audit annuel de performance environnementale et sociale dans les délais	Au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Le Directeur Général



M. SORO Tiotioho